



N°25/225

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE L'ANNEE 2025

## ARRETE TEMPORAIRE CONCERNANT LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AVENUE DU PROFESSEUR EMILE SERGENT ET CHEMIN DES COYARDS

## Le Maire d'Epône,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code pénal notamment son article R. 610-5;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 et suivants, ses articles R. 417-9, R. 417-10;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents;

Vu le règlement de voirie départementale ;

Vu l'arrêté municipal N° 22/059 du 10 mai 2022 portant opposition de transfert des pouvoirs de police spéciale du Maire à la Présidente de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine Oise ;

Vu l'arrêté de la Présidente de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise n° ARR2022\_113 du 13 juillet 2022 portant sur la renonciation du transfert des pouvoirs de police spéciale ;

Vu la demande de travaux à réaliser par la société ETEGEC sise 10 allée des Rousselets 77400 THORIGNY SUR MARNE concernant les travaux de voirie sur trottoir pour la sécurisation du trapil situés devant le 25 avenue du Professeur Emile Sergent et une reprise des enrobés situés chemin des Coyards à Epône dans le cadre de la construction d'un nouveau collège.

**Considérant** que pour assurer la sécurité, il convient de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au droit des travaux et pendant toute la durée du chantier.

## ARRETE

<u>Article 1</u>: À compter du 1 septembre au 6 septembre 2025, les travaux de voirie sur trottoir pour la sécurisation du trapil situés devant le 25 avenue du Professeur Emile Sergent et une reprise des enrobés situés chemin des Coyards et réalisés selon les prescriptions mentionnées ci-dessous :

- Fermeture de fouille sous 24 h 00 après fin du branchement
- Reprise des enrobés sous 48 h 00 après remblaiement de fouille

Article 2: La société ETEGEC chargée des travaux devra avant le début du chantier, délimiter les zones interdites au stationnement des véhicules à l'aide de panneaux réglementaires de type B.6 avec bavettes réglementaires. Elle devra également procéder à l'affichage du présent arrêté. Des photographies des panneaux d'interdiction de stationnement qui auront été mis en place sur le lieu des travaux devront être adressées à la Ville avant le début du chantier à l'adresse: travaux@epone.fr. Aucun déplacement ni aucune verbalisation ne pourra être effectué sans ces éléments.

Article 3 : Pendant la durée des travaux, les restrictions suivantes seront appliquées :

 Un balisage constitué de barrières sera installé le long du trottoir pour sécuriser et isoler le chantier de la circulation.



- La vitesse sera limitée à 30 km/heure avec une interdiction de dépasser dans les deux sens.
- Le stationnement des véhicules sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier.
- L'accès aux propriétés des riverains sera maintenu en permanence. Toutes les dispositions seront prises pour ne pas gêner la libre circulation des piétons en toute sécurité.
- Un libre accès aux organes de coupure des réseaux devra être maintenu pour les concessionnaires.

<u>Article 4</u>: La signalisation réglementaire de jour comme de nuit devra être conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la circulation routière (quatrième partie, huitième partie) et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle du représentant de Monsieur le Maîre. La société sera tenue pour seule et entière responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux.

<u>Article 5</u>: Un état des lieux préalable aux travaux devra être fait contradictoirement entre les services techniques et le requérant. À la fin du chantier, tous les déchets devront être évacués du site et la remise en état des lieux devra être réalisée à l'identique.

<u>Article 6</u>: Les véhicules en infraction feront l'objet de verbalisation et de mise en fourrière selon la réglementation en vigueur.

<u>Article 7</u>: Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délaî de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification) auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Département,
- Police Nationale de Mantes La Jolie,
- Police Municipale d'Epône,
- Société ETEGEC,
- Pour exécution ou information, chacun en ce qui le concerne.

EPONE (Yvelines)
Certifié exécutoire le présent acte
Affiché/Publié le 2 8 AQUT 2025
Et Notifié le 2 8 AQUT 2025

Ivica JOVIC

Fait à Epône, le 28 août 2025



Ivica JOVIC

